



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

J/21597
23 août 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 16 AOUT 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU MYANMAR AUPRES DE L ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de l'Union myanmare auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la note de ce dernier No SCPC/7/90(1) en date du 8 août 1990, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de l'Union myanmare appuie sans réserve la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité imposant des sanctions économiques contre l'Iraq et le Koweït et qu'il a pris les mesures requises pour assurer l'application des dispositions de cette résolution. Le Gouvernement de l'Union myanmare a donné pour directives à tous les ministères et services concernés ainsi qu'aux organismes commerciaux privés et aux ressortissants myanmars d'agir strictement en conformité avec les dispositions de la résolution.
